

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2019

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2019

Date de convocation : 02 décembre 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Lundi 09 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 14, votants 15

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, POTIER Stéphanie, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : CHEBOUKI Nathalie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, FRIMIN Denis, TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur Richard SIGWALT.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

FINANCES ET BUDGETS

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, selon le tableau ci-après :

	Budget Général	Crédits 2019 (BP + DM)	25%	Comptes
Op. 17	Salle de sports et des primevères	237.000€	59.250€	2313
Op. 61	Atelier communal	50.000€	12.500€	2188
Op. 69	Réserve foncière	120.000€	30.000€	2315
Op. 76	Accueil périscolaire	410.000€	102.500€	2313
	TOTAL	817.000€	204.250€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal de 2019 selon le tableau ci-dessus.

Budget général – Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°4 portant sur des ajustements budgétaires en investissement :

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-14 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-61 : ATELIER COMMUNAL	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-63 : ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n°4 comme indiqué ci-dessus.

Subvention ADMR

Mme Maryse BONNAMY, concernée par cette question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 27 mai 2019 portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.638€ à l'ADMR de Beauvoir sur Mer. Cette décision notifiait le même montant de subvention qu'en 2018, alors que l'association avait émis une demande de 9.754,63€.

Monsieur Richard SIGWALT, Adjoint aux finances, a rencontré récemment le président de l'association qui a sollicité le versement de la totalité de la subvention demandée en 2019.

Au vu des informations reçues lors de cet entretien et considérant les services remplis par cette association auprès de la population gervinoise, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le complément de subvention à attribuer à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le versement de la somme de **2.116,63€** comme complément de subvention auprès de l'ADMR de Beauvoir sur Mer
- Dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2019 **c/6574**

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Convention prestation balayage avec la COVED

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestation de balayage de la commune avec la COVED arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Il présente donc un nouveau contrat de prestations de service d'une durée de 5 ans qui précise la liste des voies qui seront entretenus ainsi que leur fréquence de passage au mensuel ou trimestriel sur le territoire communal.

Le montant de la réalisation de cette prestation s'élève à 7.275,74€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le contrat de prestation de balayage à passer avec la COVED à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans pour un montant de 7.275,74€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VIE SOCIALE ET SCOLAIRE

Compte-rendu du conseil d'école du 08 novembre 2019

Le conseil municipal prend connaissance du dernier compte rendu du conseil d'école, au cours duquel ont été abordés la vie de l'école, les effectifs, les activités scolaires en cours et à venir.

Contrat Enfance Jeunesse – avenant à la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 044-03-2019 du 1^{er} avril 2019, a été approuvé la passation d'une convention de partenariat par laquelle les communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain ont désigné la commune de Beauvoir-sur-Mer pour recevoir les fonds versés annuellement par la CAF et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre ces organismes et les communes précitées.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse devant être conclu pour la période 2019-2022, et pour des raisons pratiques, il convient d'envisager la passation d'un avenant pour autoriser la commune de Beauvoir-sur-Mer à conclure pour le compte des communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain un ou plusieurs contrats enfance jeunesse avec la CAF et la MSA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue le 1^{er} avril 2019 avec les communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain et l'association ASSOLI tel qu'exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

- N°36/2019 DIAS FERNANDES Maria à BRIERE Gérard, 12 rue de la Marne
N°39/2019 LE MOING Mathias et BOURDIN Sylvie à SCI MAVIE, 13 chemin du Bois Cathus
N°41/2019 ARNAUD Bernadette à LEBRUN Marie-Odette, 2 rue Bonne Brise

Lotissement le Fief du Val Fleuri – avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisque l'agence de services aux collectivités locales souhaite prendre plus de temps pour le rédiger.

Lotissement le Fief du Val Fleuri – synthèse de la participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 5 décembre 2016, la Commune de Saint-Gervais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un quartier d'habitation. L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension 1AU, nommé « Le Gaveau », et d'environ 8,6 ha.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 Réaliser un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur, sur les 8,6 ha de terrains à aménager, afin d'anticiper l'urbanisation future de la commune ;
- Objectif 2 Créer une 1^{ère} tranche du quartier d'habitation proposant entre 25 et 30 logements dans le respect d'une extension urbaine contrôlée dans le temps ;
- Objectif 3 Permettre la construction d'une mixité sociale de l'habitat ;
- Objectif 4 Mettre en œuvre des objectifs de développement durable : économie d'énergie, qualité architecturale et urbaine, qualité paysagère environnementale et gestion de l'eau.

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », l'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 h ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m², est soumis à examen au cas par cas.

Ainsi, en date du 26 avril 2018, la commune de Saint-Gervais a déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, concernant la création d'un quartier d'habitation sur la commune de Saint-Gervais.

Considérant qu'au regard des éléments fournis, ce projet par sa localisation et ses impacts, l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 29 mai 2018, a soumis l'opération d'aménagement à l'élaboration d'une étude d'impact.

L'étude d'impact, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupérations ont été envoyés à l'Autorité Environnementale le 12 juillet 2019.

Dans le délai réglementaire échu le 12 septembre 2019, l'Autorité Environnementale n'a émis aucune observation.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pour une durée de 30 jours : du mardi 22 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 inclus.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au l'issue de cette procédure de participation, le registre des commentaires retranscrit les observations et suggestions émises par le public. Une synthèse de ces observations et suggestions a été rédigée (document annexé à la présente).

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 07 octobre 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique

Vu le registre des commentaires,

Vu la synthèse des contributions du public recueillies à l'issue de la participation du public par voie électronique organisée par la commune de Saint-Gervais pour l'opération d'aménagement du quartier d'habitation "Le Gaveau"

Considérant que la participation du public par voie électronique s'est tenue du 22 octobre 2019 au 20 novembre 2019 inclus, sur le site internet de la commune,

Considérant qu'au cours de la participation du public par voie électronique, quatre contributions ont été déposées,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la synthèse de ces contributions qui, à leur lecture et au vu des réponses qui y sont apportées, n'impliquent pas une modification du projet,

Le conseil municipal

- Décide d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement du quartier d'habitation Le Gaveau
- Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Lotissement le Fief du Val Fleuri – maîtrise d'ouvrage Vendée Habitat – modification des numéros de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°86-07-18 du 11 septembre 2018 par laquelle la commune a décidé de confier à Vendée Habitat, pour le quartier du Fief du Val Fleuri, la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 6 logements locatifs sociaux sur l'ilot A et 2 PSLA sur les lots 34 et 35.

Le permis d'aménager est actuellement en cours de finalisation et devrait être déposé auprès du service instructeur avant les fêtes de fin d'année. Pour tenir compte du nombre de tranches de travaux, les lots ont été renumérotés.

Ainsi, les lots sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Habitat pour les PSLA porteront les numéros 129 et 130.

Le conseil municipal est appelé à valider cette nouvelle numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la nouvelle numérotation des parcelles confiées à Vendée Habitat pour l'aménagement de 2 PSLA sur les lots 129 et 130
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Lotissement le Fief du Val Fleuri - Convention SyDEV – travaux neufs électriques, câblage fibre et d'éclairage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SyDEV, concernant des travaux neufs électriques, câblage de fibre et d'éclairage pour le futur lotissement communal le Fief du Val Fleuri.

La participation de la commune pour ces travaux est estimée à **183.745€**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme sera inscrite au budget annexe 2020 du Fief du Val Fleuri, compte 605.

Lotissement le Fief du Val Fleuri - Convention VENDEE EAU – desserte en eau potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées de VENDEE EAU, concernant les travaux de desserte en eau potable pour le futur lotissement communal le Fief du Val Fleuri.

La participation de la commune pour ces travaux est estimée à

- **1.857,71€ HT pour les poteaux incendie**
- **19.468,80€ HT pour la desserte eau potable**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme sera inscrite au budget annexe 2020 du Fief du Val Fleuri compte 605.

Accueil Périscolaire – avenants aux travaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux de construction du nouvel accueil périscolaire, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux.

- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise GAUTIER, titulaire du lot 4, fait état d'une plus-value de 578€ HT faisant porter le montant total du marché à 16.444,35€ HT.
- L'avenant n°2 présenté par l'entreprise MENANT, titulaire du lot 7, fait état d'une plus-value de 332,36€ HT faisant porter le montant total du marché à 13.249,47€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Programme culturel 2020

Monsieur Jean LOIZEAU, Adjoint aux affaires culturelles, procède à la lecture du compte-rendu de la commission culturelle du 16 novembre 2019 durant laquelle le programme culturel de la médiathèque pour l'année 2020 a été établi.

Téléthon 6 et 7 décembre 2019

Mme Maryse BONNAMY, coordinatrice du Téléthon pour la commune, fait le bilan de ce Téléthon 2019. Une participation en diminution mais un bilan financier positif d'environ 2600€ comme l'an dernier.

AFFAIRES GENERALES

Convention prestation paie avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour l'établissement des bulletins de paie des agents et qu'il y a lieu de renouveler la convention qui définit la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le renouvellement de la convention pour l'établissement des bulletins de paie et tous les documents en lien à la rémunération des agents et des élus soient réalisés par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation paie devant intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Personnel communal – création de poste filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement l'équipe des services techniques se compose de quatre agents à temps complet. Un renfort saisonnier a été recruté cette année pour 6 mois de mi-mars à mi-septembre puis prolongé pour accroissement temporaire d'activités jusqu'au 31 décembre 2019.

L'activité sans cesse croissante du service, due notamment à l'entretien des deux stades de football, au zéro phyto dans l'ensemble des lieux publics de la commune y compris le cimetière, aux travaux divers de voirie et de bâtiments nécessite désormais de réfléchir à la création d'un nouveau poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir statuer sur la création d'un emploi au sein du service technique à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020 et de modifier en ce sens, le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de créer un emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2020, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures,
- prend connaissance du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Challans Gois Communauté - Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2019

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2019. Son montant global évalué à **7 563 094,90 €**, se répartit comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER	:	241 934,23 €
- BOIS DE CENE	:	64 000,82 €
- BOUIN	:	30 798,22 €
- CHALLANS	:	6 291 226,81 €
- CHATEAUNEUF	:	41 254,31 €
- FROIDFOND	:	108 924,56 €
- LA GARNACHE	:	464 251,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	40 748,34 €
- SAINT GERVAIS	:	36 394,64 €
- SAINT URBAIN	:	17 705,50 €
- SALLERTAINE	:	225 856,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes des actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent).

La CLECT a établi et approuvé un rapport sur les transferts de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis aux conseils municipaux le 27 juin 2019 et approuvé à l'unanimité des assemblées délibérantes des communes. Ce rapport prévoit de transférer à la Communauté de Communes 33 221 € par an (correspondant à la totalité des charges constatées dans les budgets communaux en 2018) et en conséquence de diminuer les attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS pour un montant global de 37 340,48 €, et en conséquence de modifier les attributions de compensation des communes.

Enfin, il convient d'ajuster le montant des charges transférées aux communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT-GERVAIS et SAINT-URBAIN de 19 024,99 €, dans le cadre de la restitution de la compétence jeunesse à ces quatre communes. En conséquence les attributions de compensation de ces communes seront augmentées.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2017	Attributions définitives 2018	Animation gestion de la ressource en eau	Evolution du contingent SDIS 2019	Enfance jeunesse	TOTAL attributions de compensation définitives 2019
BEAUVOIR SUR MER	297 360,00 €	247 125,43 €	-4 372,00 €	-5 191,20 €	7 764,10 €	245 326,33 €
BOIS DE CENE	89 371,00 €	69 088,16 €	-1 058,00 €	-5 087,34 €	0,00 €	62 942,82 €
BOUIN	62 872,00 €	33 365,22 €	-2 334,00 €	-2 567,00 €	2 467,54 €	30 931,76 €
CHALLANS	6 586 277,00 €	6 266 517,33 €	-15 536,00 €	24 709,48 €	0,00 €	6 275 690,81 €
CHATEAUNEUF	53 911,00 €	44 545,41 €	-509,00 €	-3 291,10 €	0,00 €	40 745,31 €
FROIDFOND	130 569,00 €	114 904,35 €	-871,00 €	-5 979,79 €	0,00 €	108 053,56 €
LA GARNACHE	524 999,00 €	477 163,57 €	-2 864,00 €	-12 912,29 €	0,00 €	461 387,28 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	29 625,00 €	45 289,20 €	-1 584,00 €	-4 540,86 €	0,00 €	39 164,34 €
<i>SAINTE GERVAIS</i>	<i>68 782,00 €</i>	<i>45 819,26 €</i>	<i>-1 408,00 €</i>	<i>-9 424,62 €</i>	<i>4 537,46 €</i>	<i>39 524,10 €</i>
SAINTE URBAIN	38 871,00 €	26 133,85 €	-877,00 €	-8 428,35 €	4 255,89 €	21 084,39 €
SALLERTAINE	267 106,00 €	230 483,60 €	-1 808,00 €	-4 627,41 €	0,00 €	224 048,19 €
Total	8 149 743,00 €	7 600 435,38 €	-33 221,00 €	-37 340,48 €	19 024,99 €	7 548 898,89 €

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 548 898,89 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-avant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2019,
Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,

- Approuve les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2019, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessus :

Questions diverses :

Effacements de réseaux et travaux de voirie 2020 : Monsieur LECIGNE, Adjoint à la Voirie, informe les conseillers qu'un programme d'effacement de réseaux est envisagé pour 2020 sur le chemin du Gaveau (2^{ème} tranche) ainsi que les chemins de la Sauzaie et de l'Orée des Bois. La SPL, assistant à maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations de voirie, doit procéder à une étude d'aménagement des parkings arrière de la Mairie et du périscolaire en sus des travaux de réparations de voirie de marais et d'un programme de trottoirs.

Aménagement du centre bourg : Une commission voirie élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal permettra d'étudier le projet d'aménagement du centre bourg sur la tranche de travaux allant de la rue de la ruée à la salle du Villebon, le jeudi 9 janvier 2020.

Boîtes à livres : Trois boîtes à livres sont actuellement en cours de fabrication et seront installées début mars au camping municipal, à proximité des écoles et de la Résidence la Josinette.

Dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux : lundi 27 janvier et 24 février 2020 à 20h.
- Vœux du Maire le vendredi 17 janvier 2020.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, positioned below the text 'Le Maire,'.